

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Loterie – Campus CIFOP - du vendredi 27 avril 2018 au vendredi 18 mai 2018

Le Campus CIFOP, école de la CCI Charente, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 27/04/2018 au 18/05/2018. À l'occasion de l'ouverture du Centre de Formation du SAXV Charente Rugby au Campus CIFOP, nous organisons un jeu-concours (sans obligation d'achat) sur notre page Facebook du 27/04/2018 au 18/05/2018.

Adresse : Campus CIFOP, Boulevard Salvador Allende, ZI n°3, 16340, Isle d'Espagnac

Contact mail : formations@cifop.fr

2 lots sont à remporter :

- Un ballon de rugby SA XV signé par les joueurs
- Un coffret SA XV de 3 bouteilles de vin (rouge, blanc et rosé)

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux résidents en France métropolitaine (Corse non comprise) à la date du début du jeu.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot. Seul un participant majeur pourra remporter le lot n°2. La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent soit se rendre à l'adresse URL suivante :

<https://www.facebook.com/CampusCifop/photos/a.125212701008269.1073741828.125204727675733/753134531549413/?type=3&theater>

Le participant devra se rendre sur la page Facebook Campus CIFOP. Chaque participant ne peut jouer qu'une fois du 27/04/2018 au 18/05/2018 (inclus). Ouvert aux personnes résidant en France Métropolitaine. Le participant doit répondre aux conditions du concours photo et remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements qui lui sera adressé par message privé pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Il publie sa photo sur la page facebook librement et sans contrainte. Si la photo est jugée inappropriée par "l'organisatrice" elle pourra être supprimée et sa participation sera alors caduque. Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

Lot 1- Un ballon de rugby SA XV signé par les joueurs

Lot 2- Un coffret SA XV de 3 bouteilles de vin : un rouge, un blanc et un rosé (le gagnant doit être majeur)

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés comme suit :

Facebook : **2 gagnants**

La société organisatrice attribuera le premier lot à celui qui a posté la photo comportant le plus de mentions « j'aime », et le deuxième lot à la deuxième personne possédant le plus de mentions « j'aime ».

Cependant, si le gagnant du lot n°2 n'est pas majeur, et que le gagnant du lot n°1 est mineur, nous nous réservons le droit d'échanger les lots.

Si les 2 gagnants sont mineurs, celui comportant le plus de mentions « j'aime » sous sa photo gagnera le lot n°1 et la personne majeur possédant le plus de mentions « j'aime » sous sa photo gagera le lot n°2.

S'il y a égalité entre 2 participants, un tirage au sort avec témoin sera effectué afin de les départager.

Le gagnant recevra un e-mail lui indiquant le lot qu'il a gagné. Si cet e-mail reste sans réponse, "l'Organisatrice " passera un appel téléphonique. Si après 15 jours, aucune nouvelle n'est donnée de la part du gagnant, il ne pourra plus y prétendre.

Article 6 : Annonce des gagnants

- Les gagnants seront informés par e-mail, téléphone ou message privé facebook : informations données lors de l'inscription au jeu-concours.
- Le participant s'engage à fournir des coordonnées complètes et exactes : nom + prénom, adresse postale, e-mail, coordonnées téléphoniques. C'est l'unique moyen par lequel la société organisatrice pourra le contacter pour lui transmettre son lot.

Article 7 : Remise des lots

Les lots seront à récupérer à l'accueil du Campus CIFOP.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce ne soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1. Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant : <http://cifop.fr/news/participez-a-notre-jeu-concours--226.php>

Il peut être adressé par mail à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ». « L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera alors mis à jour.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable d'un mail non délivré ou de la perte d'un message téléphonique. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou

leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook que « L'organisatrice » décharge de toute responsabilité.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.